



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Doctorats

Question écrite n° 7154

Texte de la question

M Roland Blum attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur les inquiétudes ressenties à l'égard du projet de loi tendant à supprimer la thèse de doctorat d'Etat diversifiée selon les disciplines comme l'avaient prévu les arrêtés de mars et avril 1988. Il semblerait que ces mesures, telles qu'elles sont envisagées, auront pour conséquence la délivrance des titres les plus élevés de l'université française dans des conditions qui n'offriront pas toutes les garanties de publicité et de transparence. On risque d'assister à une dévaluation de la thèse française alors que la RFA va continuer à bénéficier de deux niveaux de thèse, ce qui va placer la France en situation d'infériorité dans la perspective de l'unification européenne. Il lui demande de lui apporter toutes précisions de nature à apaiser les craintes exposées.

Texte de la réponse

Reponse. - La loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, qui fixe notamment les principes d'organisation des études universitaires de troisième cycle, prévoit l'existence d'un doctorat unique et d'une habilitation à diriger des recherches. Leur création en juillet 1984 s'est accompagnée de la mise en extinction des divers doctorats préparés à cette date, notamment du doctorat d'Etat, dont le rétablissement n'est pas envisagé. Le souci d'atteindre les objectifs inscrits dans la loi sur l'enseignement supérieur, en tenant compte des difficultés rencontrées jusqu'alors, a conduit à fixer de nouvelles mesures concernant ces diplômes. Deux arrêtés en date du 23 novembre 1988 abrogent les textes de 1984 et recréent le doctorat et l'habilitation à diriger des recherches sur des bases nouvelles, qui prennent en compte la situation de certaines disciplines telles que le droit, les sciences politiques, les sciences économiques et de gestion. Ce nouveau système comporte par ailleurs plusieurs dispositions destinées à garantir le meilleur niveau de qualité de ces diplômes, comparables à ceux délivrés dans de nombreux pays étrangers.

Données clés

Auteur : [M. Blum Roland](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7154

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3716